

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-28

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etais absent :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil d'Administration peut ne pas procéder au scrutin secret sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du secrétaire de séance ; que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame DENIZART Vanessa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

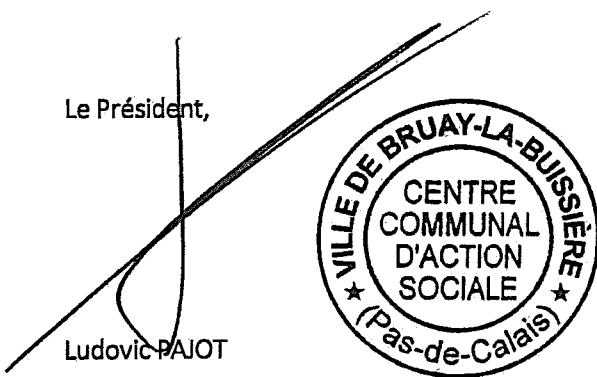
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-29

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etait absent :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2025 :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 Avril 2025 a été communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Si aucune remarque n'est émise sur le présent procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

CONSIDERANT que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 Avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalife.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_-

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 Avril 2025.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

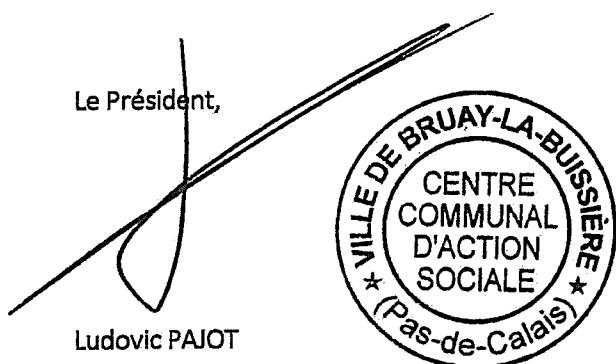
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Elexalte.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-30

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etait absent :

PÔLE ADMINISTRATIF - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu L'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 modifie l'article L 822-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

Vu le décret n°2024-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé maladie ;

Vu le décret n°2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en cas de congé maladie pour certains agents publics ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière du 25 mai 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière du 17 décembre 2018 modifiant les délibérations des 25 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière du 17 décembre 2020 modifiant les délibérations du 25 mai 2018, du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière du 26 Septembre 2022 modifiant les délibérations du 17 décembre 2020, du 17 décembre 2018 et du 25 mai 2018 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025 pour un second avis ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la délibération du 10 décembre 2024 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) définit dans la première partie le cadre général et les modalités de versement de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) notamment en cas d'arrêt maladie ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Considérant qu'en application de l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 qui modifie l'article L 822-3 du Code Général de la Fonction Publique. A compter du 1^{er} mai 2025, le fonctionnaire en congé maladie ordinaire perçoit pendant trois mois 90 % de son traitement, puis pendant les neuf autres mois la moitié de son traitement. Cette règle est applicable également aux contractuels ;

Considérant que dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire à savoir 90 % depuis le 1^{er} mars 2025. Par principe de parité avec la fonction publique d'Etat, il n'est pas possible de prévoir un régime indemnitaire plus favorable en application de l'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier les conditions d'attribution notamment les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations à compter du 1er mai 2025

INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

Cadre général :

L'IFSE est l'indemnité principale du RIFSEEP, versée mensuellement, elle doit être établie sur la base des différents critères suivants :

Technicité, expérience ou qualification
Encadrement, coordination, pilotage, conception
Sujétions particulières

Chaque emploi est classé dans un groupe de fonctions par corps, sachant qu'au moins deux groupes doivent être définis par catégorie.

Modalités de versement de l'IFSE :

Bénéficiaires :

Titulaires ;

Stagiaires lorsqu'ils avaient auparavant la qualité d'agents titulaires ;

Non titulaires lorsqu'il en est fait mention dans l'acte d'engagement.

Conditions d'attribution :

Le régime indemnitaire des agents est versé mensuellement après service fait.
Le réexamen, à savoir la révision ou le maintien, du régime indemnitaire est déterminé et décidé par l'autorité territoriale, sur la base de l'entretien annuel. Cette révision s'effectue à minima tous les quatre ans, ou elle peut s'effectuer en cas de changement de fonctions, de groupe de fonctions et de grade de l'agent.

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire en matière d'abattement lié au temps de travail de l'agent (agent à temps partiel ou nommé sur un emploi à temps non complet).

Le régime indemnitaire subit une réfaction d'1/30ème par journée d'absence en cas d'absence d'un agent pour les motifs suivants :

Un congé de maladie ordinaire ;
Un congé de longue durée ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agrée e-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

Toutefois, une carence de 15 jours sur douze mois glissants est appliquée sur la base de 90 % du régime indemnitaire. Puis le retrait d'1/30ème sur la totalité du régime indemnitaire mensuel s'effectuera à compter du 16ème jour d'arrêt (nombre total de jours d'arrêt calculé depuis les douze mois qui précèdent le premier jour d'arrêt).

Durant un congé de longue maladie ou un congé de grave maladie, les agents bénéficieront du maintien de la part fixe dans les limites suivantes :

33 % durant la première année
60 % durant les deuxièmes et troisièmes années

Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

La gestion de ce système s'effectue en jours calendaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

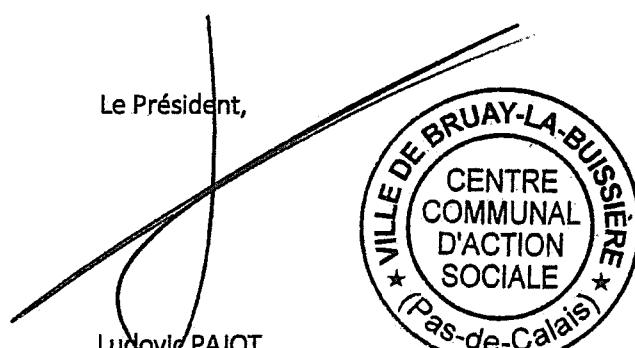
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-31

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Était absent :

PÔLE SOCIAL - AIDE SOCIALE FACULTATIVE - ATTRIBUTION DE TICKETS-SERVICES POUR LE MOIS D'AOUT 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fermeture de l'Epicerie Solidaire de la Croix Rouge au mois d'août 2025, le CCAS octroie une aide alimentaire sous forme de tickets-services, d'une valeur faciale de 5€, aux familles bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative Alimentaire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

Considérant que les tickets-services seront accordés selon la répartition suivante :

COMPOSITION FAMILIALE	AIDE FORFAITAIRE ACCORDEE
1 personne	30.00€, soit 6 tickets-services
2 personnes	40.00€, soit 8 tickets-services
1 adulte et 2 enfants	45.00€, soit 9 tickets-services
2 adultes et 1 enfant	55.00€, soit 11 tickets-services
4 personnes	50.00€, soit 10 tickets-services
5 personnes	55.00€, soit 11 tickets-services
6 personnes	60.00€, soit 12 tickets-services
Pour chaque personne supplémentaire	5.00€ supplémentaire

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une aide alimentaire aux familles bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative Alimentaire du CCAS de Bruay-La-Buissière, au mois d'août 2025, sous forme de tickets-services, d'une valeur faciale de 5€.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les tickets-services seront accordés de la manière suivante :

COMPOSITION FAMILIALE	AIDE FORFAITAIRE ACCORDEE
1 personne	30.00€, soit 6 tickets-services
2 personnes	40.00€, soit 8 tickets-services
1 adulte et 2 enfants	45.00€, soit 9 tickets-services
2 adultes et 1 enfant	55.00€, soit 11 tickets-services
4 personnes	50.00€, soit 10 tickets-services
5 personnes	55.00€, soit 11 tickets-services
6 personnes	60.00€, soit 12 tickets-services
Pour chaque personne supplémentaire	5.00€ supplémentaire

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-equipier.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

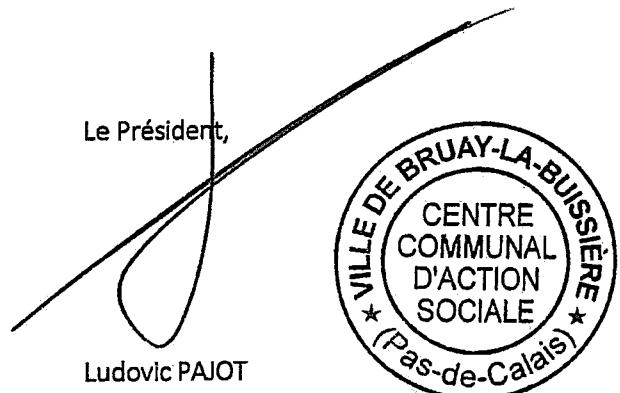
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-32

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etais absent :

PÔLE SOCIAL - ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU CCAS D'UN MONTANT DE 288.18€ :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-16 à R 123-26 et L 123-8 ;

Considérant que Monsieur le Président a accepté, à titre conservatoire, en date du 26 février 2025, un don de 288.18€ remis par chèque bancaire ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'accepter ou non de manière définitive ce don ;

Considérant que ce don est effectué sans condition, ni charge ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalice.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_-

ARTICLE 1 : ACCEPTE de manière définitive, le don de 288.18€ par chèque bancaire, accepté à titre conservatoire par le Président du CCAS conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et provenant de l'Association Boulodrome de la Cité Verte de Bruay-La-Buissière – N° SIRET : 448 821 207 00017, dont le siège social se situe au 13 rue de Liévin 62700 Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le don sera versé dans la caisse du Trésorier Municipal, au nom du CCAS de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

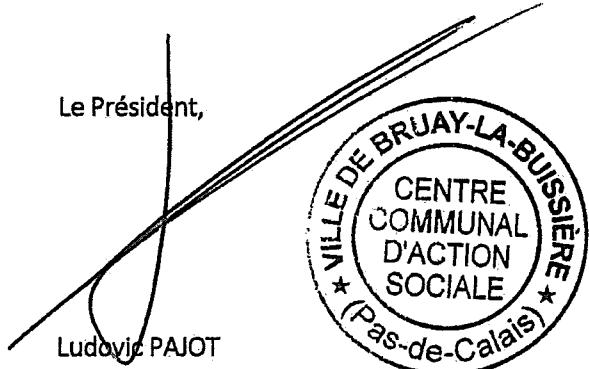
Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Egalité.com

99_DE-062-266201789-20250514-CR05052025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-33

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etait absent :

SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT ET D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
EMMAÜS CONNECT ET LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE, DANS LE CADRE DES PARCOURS
NUMERIQUES :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu l'objectif des ateliers « Parcours numériques », qui est de faciliter les démarches administratives du public accompagné par le CCAS ;

Considérant que dans le cadre d'ateliers « Parcours Numériques » proposés par Emmaüs Connect, le CCAS sera référent du Service Après-Vente, pour une période de 2 ans et que pour ce faire, il est nécessaire de signer une Charte d'engagement.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Convention partenariale, ainsi que la Charte d'engagement entre le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière et Emmaüs Connect – N° SIRET : 792 272 916 00034, dont le siège social se situe au 69/71 rue Archereau 75019 Paris, telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la Convention partenariale et la Charte d'engagement entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et Emmaüs Connect.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

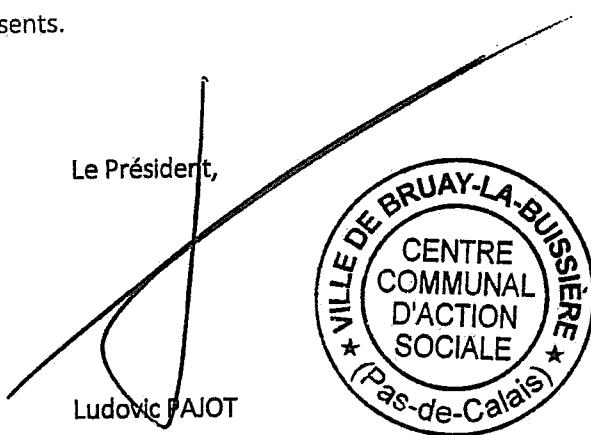
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Elegible.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-34

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etait absent :

PÔLE SOCIAL- SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE EMMAÜS CONNECT ET LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE, DANS LE CADRE DES PARCOURS CARSAT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu l'objectif des ateliers « Parcours numériques », qui est de faciliter les démarches administratives du public accompagné par le CCAS ;

Considérant que les ateliers « Parcours Numériques » proposés par Emmaüs Connect, ont pour objectif de familiariser le public avec les démarches liées à l'ouverture des droits à la retraite.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention partenariale entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et Emmaüs Connect.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la Convention partenariale entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et Emmaüs Connect, annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

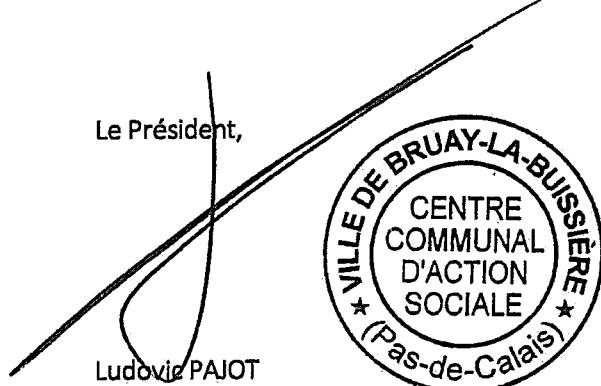
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée ElegaSite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CR05052025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-35

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etais absent :

POLE SENIOR – REPAS SPECTACLE 2025 – PARTICIPATION FINANCIERE DES PERSONNES DOMICILIEES A L'EXTERIEUR DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que chaque année, le CCAS organise son traditionnel repas spectacle en faveur des seniors de 65 ans et plus ;

Considérant qu'il soit accepté l'inscription d'un conjoint domicilié à l'extérieur de la commune moyennant une participation financière fixée à 40€ ;

Considérant qu'il soit accepté l'inscription d'une personne proche remplissant les conditions d'âge et d'accompagnement (présentation de justificatifs liés au handicap) domiciliée à l'extérieur de la commune moyennant une participation financière fixée à 40€ ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

ARTICLE 1 : DECIDE d'organiser un repas-spectacle les 25, 26 et 27 octobre 2025 à destination des seniors âgés de 65 ans et plus domiciliés sur le territoire communal. Ce repas-spectacle leur sera offert par le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'inscription, au repas spectacle, d'un conjoint domicilié à l'extérieur de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'inscription d'une personne proche remplissant les conditions d'âge et d'accompagnement (présentation de justificatifs liés au handicap) domiciliée à l'extérieur de la commune.

ARTICLE 4 : ACCEPTE de fixer la participation financière à 40.00€ par personne domiciliée à l'extérieur de la commune, pour l'année 2025.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'inscription, au repas spectacle, d'un conjoint domicilié sur le territoire municipal, est totalement prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale sur présentation d'un justificatif de domicile

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

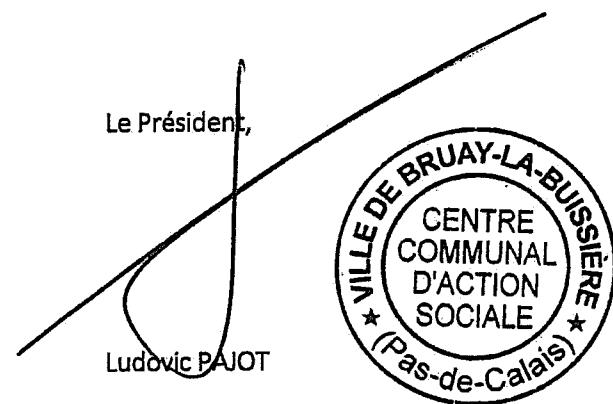
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :	Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice : 17	
Présents : 11	
Procuration : 1	
Votants : 12	
Abstention : 0	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-36

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etait absent :

PÔLE SENIOR - MEDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES – ORGANISATION D'UNE CÉRÉMONIE
ET ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX MERES DECOREES A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
DE LA MEDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES - PROMOTION 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant qu'à l'occasion de l'attribution de la médaille de l'enfance et des familles, le CCAS verse une allocation aux mères décorées ;

Considérant qu'il est proposé, en 2025, d'attribuer aux mères décorées une carte cadeau d'une valeur de 80€ ;

Considérant que ces cartes cadeaux seront distribuées lors de la cérémonie de la médaille de l'Enfance et des Familles le vendredi 23 mai 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

ARTICLE 1 : DECIDE d'organiser une cérémonie de remise de la médaille de l'enfance et des familles – Promotion 2025 – le vendredi 23 mai 2025 dans les Salons d'Honneur de l'hôtel de Ville de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 2 : DECIDE d'octroyer une carte cadeau d'une valeur de 80€ aux mères décorées à l'occasion de la cérémonie de la médaille de l'enfance et des familles dans la limite de 3 cartes cadeaux pour 2025 et selon la liste annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à remettre les cartes cadeaux.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

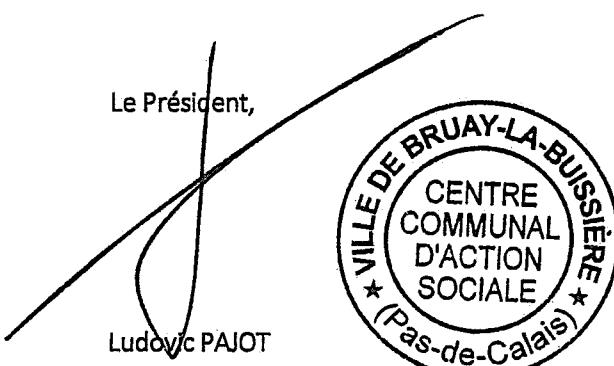
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-37

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etais absent :

PÔLE SENIOR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMMAÜS CONNECT ET DIGIBUS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu l'objectif de l'association Emmaüs Connect de faciliter les démarches et les informations en ligne liées aux caisses de retraite ;

Vu l'objectif de l'association Digibus d'organiser et d'animer gracieusement des ateliers numériques pour les seniors de plus de 60 ans ;

Considérant le besoin de lutter contre la fracture numérique des seniors ;

Considérant que ce partenariat vise à faciliter l'accès aux nouvelles technologies, pour les seniors gagner en autonomie avec les outils numériques et se familiariser avec les démarches et les informations en ligne liées aux caisses de retraite ;

Considérant que les outils numériques permettent aux seniors de rester connectés avec leurs proches et d'améliorer leur qualité de vie ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

ARTICLE 1 : ACCEPTE le partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière, l'association Emmaüs Connect et l'association Digibus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière, l'association Emmaüs Connect et l'association Digibus.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

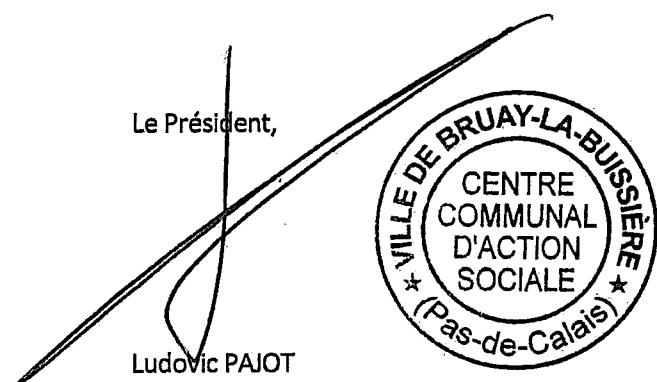
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Elegante.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-38

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse
Etaient excusés :	Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame VANBELLINGEN Maguy
Etais absent :	

POLE SENIOR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR L'ACTIVITE TENNIS DE TABLE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant qu'afin d'assurer l'activité de tennis de table du pôle senior à compter du mois de mai 2025, il s'avère nécessaire de signer une convention de mise à disposition de personnels à titre gracieux, avec la ville de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Bruay-La-Buissière afin d'assurer l'activité de tennis de table du Pôle Senior, à compter du mois de mai 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition de personnels avec la Ville de Bruay-La-Buissière.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agrée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

ARTICLE 3 : INDIQUE que la mise à disposition de personnels par la ville de Bruay-La-Buissière débutera en mai 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025, et que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

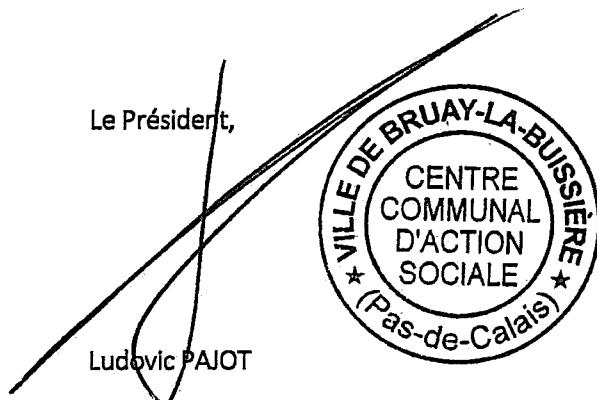
Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



Le Président,

Ludovic PAJOT

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Elegante.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-39

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etais absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE : CRECHE LES PETITS CALINS - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET MISE EN PLACE D'ATELIERS PARENTS / ENFANTS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant qui met en avant dix grands principes pour aider l'enfant à grandir en toute confiance ;

Considérant que le CCAS est appelé à répondre à l'appel à projets de la Cité Educative concernant le projet « Mise en place d'ateliers parents / enfants » ;

Considérant que pour lutter contre les inégalités, il est nécessaire de proposer des actions répondant aux besoins de la population ;

Considérant que les diverses actions prévues dans le projet déposé se dérouleront toute l'année 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Elegante.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projets « Mise en place d'ateliers parents / enfants » au titre de la Cité Educative et de solliciter les financements liés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à répondre à l'appel à projets « Mise en place d'ateliers parents / enfants » au titre de la Cité Educative.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente à cet appel à projets.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

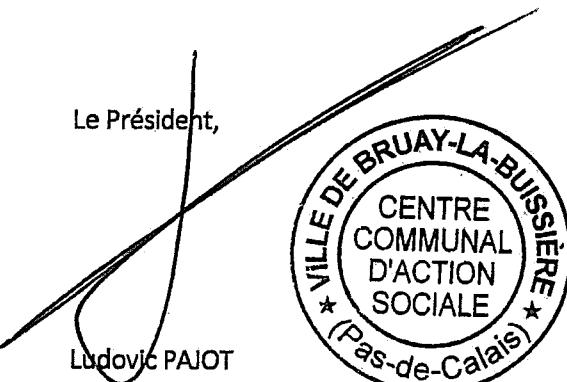
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Egalité.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-40

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERRÖYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etais absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – ESPACE FAMILLE ENFANCE A. DE ST EXUPERY - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « CREATIONS SONORES ET RECITS ENCHANTES » :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Considérant que l'Espace Famille Enfance A.de St Exupéry est appelé à répondre à l'appel à projets de la Cité Educative concernant le projet « Créations sonores et récits enchantés » ;

Considérant que pour améliorer les relations des familles avec l'école et la micro-crèche à travers l'éveil culturel et artistique, il est nécessaire de proposer des actions d'accompagnement de l'enfant et de sa famille ;

Considérant que les diverses actions prévues dans le projet déposé se déroulera toute l'année 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

ARTICLE 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projets « **Créations sonores et récits enchantés** » au titre de la Cité Educative et de solliciter les financements liés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à répondre à l'appel à projets « **Créations sonores et récits enchantés** » au titre de la Cité Educative.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente à cet appel à projets.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

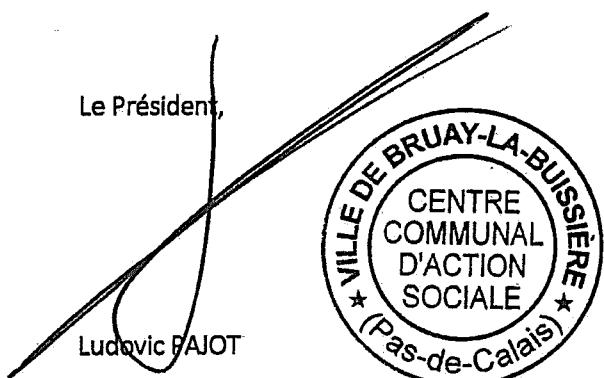
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalisette.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-41

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etait absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – ESPACE FAMILLE ENFANCE A. DE ST EXUPERY - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « EVEIL DES ENFANTS » :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Considérant que l'Espace Famille Enfance A.de St Exupéry et la micro-crèche Farandole sont appelés à répondre à l'appel à projets de la Cité Educative concernant le projet « Eveil des enfants » ;

Considérant que pour lutter contre les inégalités, il est nécessaire de proposer des actions répondant aux besoins des tous petits et de soutenir et accompagner leurs familles, et les professionnelles qui les accompagnent.

Considérant que les diverses actions prévues dans le projet déposé se déroulera toute l'année 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_-

ARTICLE 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projets « Eveil des enfants » au titre de la Cité Educative et de solliciter les financements liés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à répondre à l'appel à projets « Eveil des enfants » au titre de la Cité Educative.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente à cet appel à projets.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

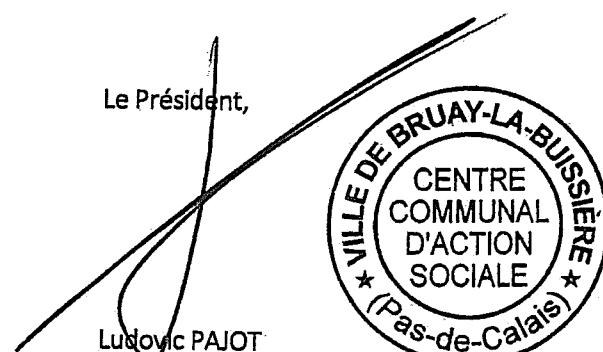
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-42

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etais absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – ESPACE FAMILLE ENFANCE A. DE ST EXUPERY : ADHESION A L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS » :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'article 1 de la Chartre nationale pour l'accueil du jeune enfant faisant référence au fait que pour grandir sereinement, l'enfant a besoin d'être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille et l'article 10 qui stipule que l'enfant a besoin que les personnes qui prennent soin de lui soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de son très jeune âge et de sa situation d'enfant ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à Gamins Exceptionnels, les professionnels pourront être accompagnés par l'association lors d'un besoin spécifique avec un enfant, que des malles pédagogiques pourront être prêtées pour mener une action éducative ;

Considérant que le coût de cette adhésion est de 80 euros ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Elegante.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer, pour l'Espace Famille Enfance Antoine de Saint Exupéry, à l'Association « Gamin Exceptionnels », 4 rue Ludovic Boutleux 62400 BETHUNE – SIRET 841563 828 000 26 pour l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût de cette adhésion est de 80 euros.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

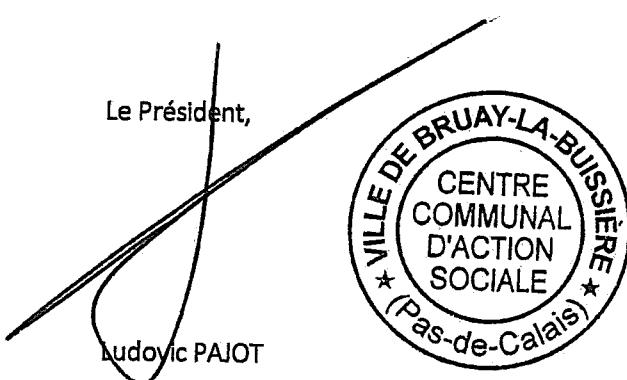
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0



Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-43

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etait absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE - PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE FAMILLE ENFANCE A.DE ST EXUPERY –

DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION CO-FINANCEMENT AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACHAT DE MEUBLES ET DE MATERIEL :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un Référentiel National relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en matière de locaux, d'aménagements et d'affichage,

Considérant que l'Espace Famille Enfance A. de St Exupéry doit renouveler du matériel et réaménager les espaces de vie de la Micro-Crèche ;

Considérant que la demande de subvention est nécessaire au fonctionnement de l'Espace Famille A. de St Exupéry ;

Considérant que le financement de la CAF du Pas-de-Calais est de 30% majoré de 10%, l'établissement se situant en quartier prioritaire de la ville ; soit 7 423.78 euros.

Considérant que le CCAS devra financer les 11 135,66 euros restants à sa charge ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Elegafit.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLICITE une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais pour l'achat de meubles et de matériel dans le cadre d'un projet d'agrandissement des locaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE, le cas échéant, l'encaissement de la subvention afférente.

ARTICLE 3 : AUTORISE, Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Elexpafco.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 05052025-44

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 Mai à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VECHE Carmen

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etait absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE - DISPOSITIF PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE (PRE) : ACTIONS 2025 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers du PRE durant l'année 2025, il s'avère nécessaire de signer :

- Des conventions de partenariat, avec les différents intervenants ci-dessous :

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Electedo.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_-

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer des conventions correspondantes avec les différents intervenants.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants :

Activités	Intervenants	Période	Tarif
Carpé Zen Emotionne ta Famille Projet Parentalité 55 heures d'ateliers + 1 Temps d'évènement + Temps de concertation + Bilan de l'action	Julie COMYN	Avril à Décembre	12 696,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Culinaires Zéro Déchet Cycle 1 10 ateliers Durée 4h30 / atelier + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	4 908,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Zéro Déchet Cycle 2 12 ateliers Durée 2h / atelier + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	5 196,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Zéro Déchet Cycle 3 11 ateliers Durée 2h / atelier + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	5 148,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Couture 8 ateliers	Julie COMYN	Avril à Décembre	5 340,00 €
Carpé Zen Escape Game Eveil à l'Éco – Responsabilité 4 Escapes Games Durée 3h / Escape Game + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	1872,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-kopate.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_

Le Cheval Bleu Suivi psychologique	1 Psychologue	Janvier à Décembre Vendredi matin	47,00 € /heure déplacement compris
Le Lézard Bienfaisant Atelier Renaissant Créative	Florence CHRISTOFFEL	26 ateliers de 5 heures	57,70 € / heure
Radio plus Association COMUNIC	Jean-Philippe PLANQUE Julien MAILLE	72 ateliers	7700,00 €
Sophrologie Suivi sophrologue	Lucie POUILLE	½ journée tous les 15 jours	70,00 € / heure
Les Mots Chouettes Lecture de Conte Les P'tits Poètes	Guillaume GUERARD	Avril à Décembre	1950,00 € 2565,00 €
Bilan Psychomoteur	Mélanie CARPENTIER	Avril à juin	1800,00 €
Bilan Ergothérapeute	Amandine DEBAILLEUL	Avril à juin	1300,00 €

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée Ekyptis.com

99_DE-062-266201789-20250514-CA05052025_-

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 6 Mai 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Avril 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201769-20250514-CA05052025_